

Bienvenue à l'information de l'ACTP



Andrea Niggli, responsable assurés actifs

Thèmes principaux

1. Interaction du 1^e pilier, 2^e et 3^e pilier
2. La Caisse de pensions CFF sans secrets
3. Capital ou rente
4. Réflexions
5. Planification de la retraite

Facteurs d'influence montant rente AVS.

Années de cotisations imputables (échelle 44). Réduction pour années manquantes

Montant du revenu CHF 90 720
(corrigé selon l'inflation)

Bonifications pour tâches éducatives et
d'assistance

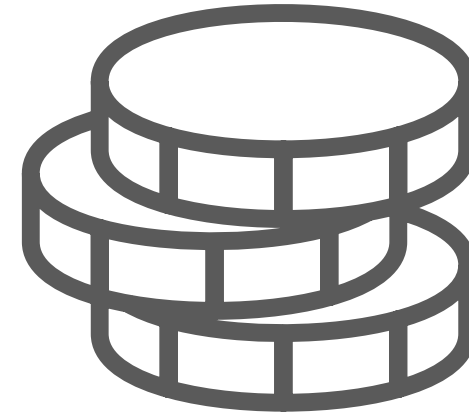
État civil

Prestations d'assurance début de rente en 2025 (Échelle 44).

	Minimum CHF	Maximum CHF
Rente vieillesse et AI	1 260	2 520
Rente max. conjoints		3 780
Rente veuve et veuf (simple)	1 008	2 016
Rente orphelin et enfant (simple)	504	1 008
Rente orphelin père et mère et rente d'enfant double	756	1 512

Calcul anticipé de rente.

- Demande de calcul anticipé de rente possible en tout temps
- Calcul anticipé avant 55 ans peu pertinent
- Gratuit (exception: pas 40 ans, plusieurs demandes en 5 ans)
- Conjointes: déposer impérativement deux demandes auprès de la même caisse de compensation
- Procédure simplifiée: modèle de calcul des rentes ESCAL (estimation de rente)



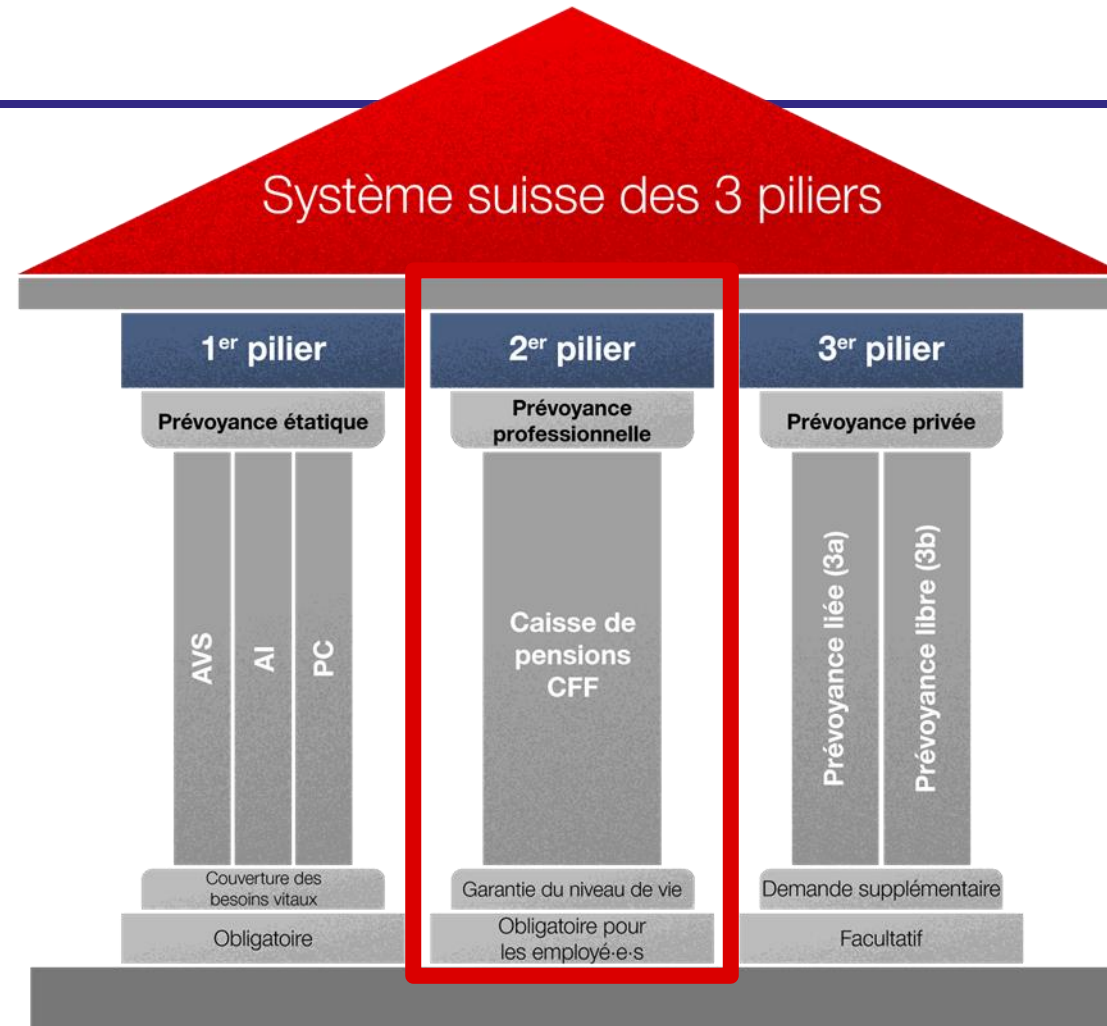
Changements dès 2024

Révision AVS 2021

- Versement flexible de la rente AVS (pour les hommes et les femmes)
 - Le versement de la rente AVS est désormais possible pour les femmes et les hommes à n'importe quel mois entre 63 et 70 ans (l'anticipation n'était jusqu'à présent possible que pour une ou deux années entières). De plus, il est désormais possible de ne percevoir qu'une partie de la rente (part minimale de 20% et maximale de 80%)
- Les cotisations versées à partir de l'âge de 65 ans peuvent désormais avoir une influence sur la rente. Pas plus élevée que la rente maximale
- Délai d'attente pour l'allocation pour impotent désormais 6 mois au lieu de 12 comme auparavant

13ème rente AVS à partir de 2026 (à la fin de chaque année sous forme d'une allocation unique)

Les trois piliers de la prévoyance.



Chiffres clés et situation financière actuelle:

www.pksbb.ch/fr/placements/indicateurs-importants-placements

Fact Sheet au 31.08.2025 en CHF

Pensionskasse SBB

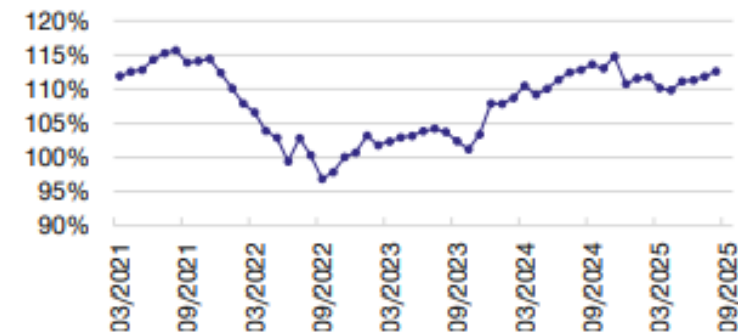
Indicateurs importants

Fortune totale	18.8 mrd. de CHF	Rendement YTD	2.4%
Degré de couverture	112.6%	Durée investissements totale	3.6
Gain sur investissements YTD	450 mio. de CHF	Risque attendu (Volatilité)	5.1%

Fortune par catégorie de placements

	PK SBB	Stratégie	Bande passante
Liquidités	2.6%	3.5%	1.0 - 8.0%
Placements à intérêts	47.4%	48.0%	42.5 - 51.5%
Placements de crédit	7.6%	7.5%	6.5 - 8.5%
Actions	30.0%	29.0%	23.5 - 36.5%
Immobilier/infrastructure	12.4%	12.0%	10.5 - 13.5%

Développement du degré de couverture



2^e pilier LPP / CP CFF en comparaison

	LPP (état 1.1.2025)	Caisse de pensions CFF (état 1.1.2025)
Primauté	Primauté des cotisations	Primauté des cotisations
Admission pour un salaire annuel	Plus de 22 680 francs	Plus de 3000 francs
Déduction de coordination	26 460 francs	25 320 francs
Salaire maximum	90 720 francs	907 200 francs
Salaire assuré maximum	64 260 francs	881 880 francs

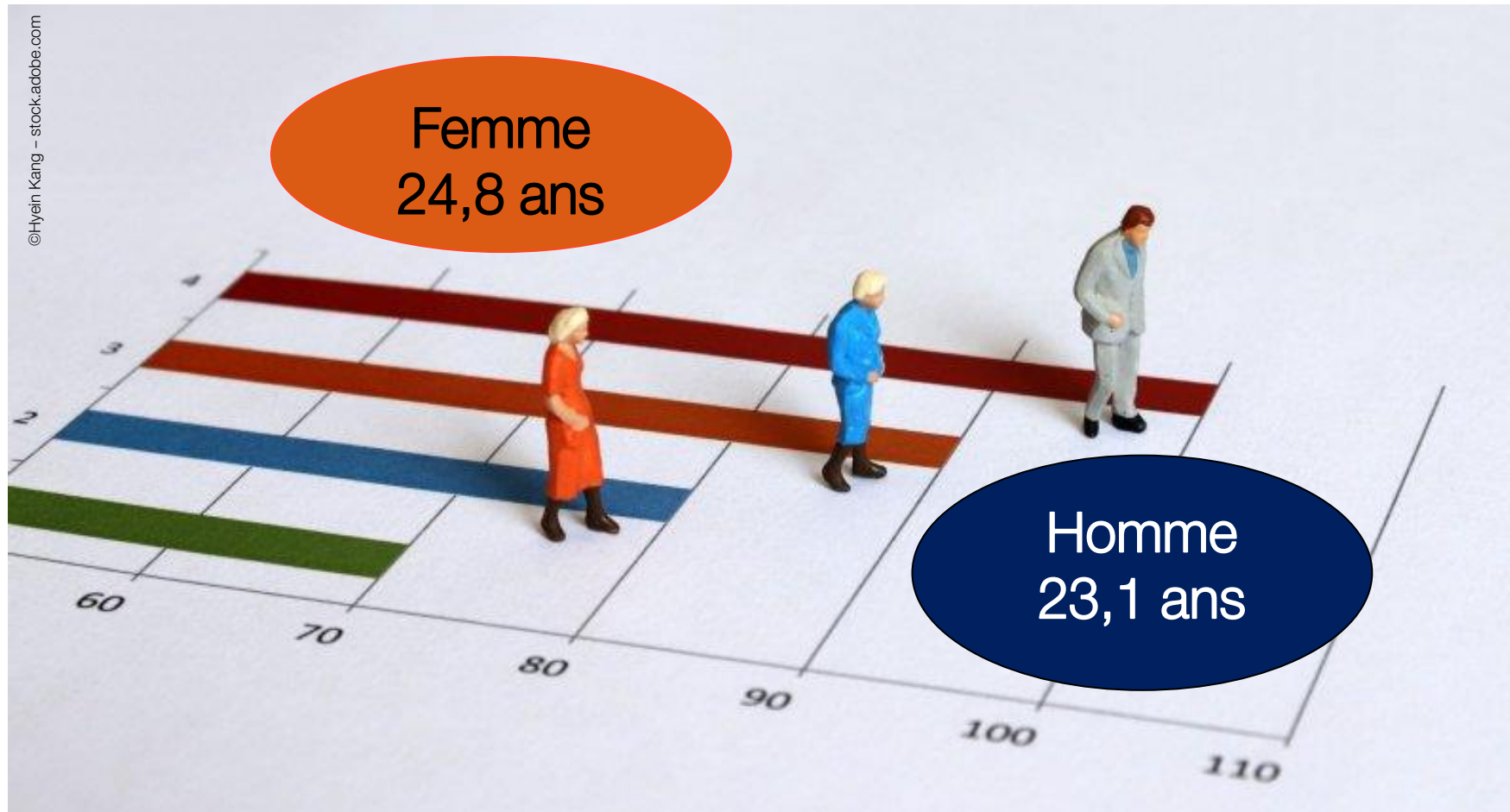
2^e pilier LPP / CP CFF en comparaison

	LPP (état 1.1.2025)	Caisse de pensions CFF (état 1.1.2025)
Primauté	Primauté des cotisations	Primauté des cotisations
Cotisations d'épargne	Age / Cotisation totale 25-34 / 3,5% – 3,5% 35-44 / 5% - 5% 45-54 / 7,5% - 7,5% 55-65 / 9% - 9%	Age / Cotisation totale 22-29 / 7% - 7,5% 30-39 / 8,5% - 9% 40-49 / 11% - 13% 50-65 / 12,5% - 18% 66-70 / 7,75% - 9,25%
Cotisation d'épargne facultative	Non	Plus (+1,5%) et Extra (+3,5)
Cotisation de risque	Selon le contrat (50%/50%)	Assuré 0,5% Employeur 1,5%

2^e pilier LPP / CP CFF en comparaison

	LPP (état 1.1.2025)	Caisse de pensions CFF (état 1.1.2025)
Primauté	Primauté des cotisations	Primauté des cotisations
Taux de conversion	6,8% (64 ans femmes / 65 ans hommes)	Age 65 – Droit de prétention 4,57% – 60% 4,51% – deux tiers 4,44% – 75%
Prélèvement de capital	Jusqu'à 25% possible	100% possible
Pension transitoire AVS	Non	CHF 2268 par mois, à partir de 2026: CHF 2457 Financement 20% par l'employeur / 80% par la personne assurée à partir de 60 ans

Espérance de vie hommes et femmes à 65 ans (Bases techniques LPP 2020, tableaux des générations)



Montant de la pension de vieillesse



Caisse de pensions CFF

- Comment se calcule la pension auprès de la CP CFF?
Les paramètres sont:
 - Contributions d'épargne employé(e) et employeur
 - Intérêts sur l'avoir de vieillesse
 - Rachats personnels
 - Plan d'épargne Plus / Extra
- Calcul pension de vieillesse: avoir de vieillesse accumulé multiplié par le taux de conversion
- Calcul pension partiel: avoir de vieillesse accumulé multiplié par le taux de pension (Différence entre ancien et nouveau salaire assuré en %) et taux de conversion

Taux de conversion à 65 ans

Année	Choix Pension partenaire 60%	Choix Pension partenaire 66,67% (Standard)	Choix Pension partenaire 75%
2024	4,59%	4,53%	4,46%
2025	4,57%	4,51%	4,44%
2026	4,56%	4,50%	4,43%
2027	4,54%	4,49%	4,42%

Taux de conversion avant et après 65 ans

Calcul en deux étapes:

Détermination du taux de conversion à l'âge de 65 ans pour l'année civile correspondante et pour la pension choisie, puis multiplication par le facteur suivant:

Age de retraite	Facteur avant/ après 65 ans
58	0,8231
60	0,8678
62	0,9167
64	0,9705
65	1,0000
70	1,1858

Prélèvement de capital

- Prélèvement possible jusqu'à 100% de l'avoir de vieillesse
- Restriction: Les rachats effectués au cours des trois dernières années doivent être perçus sous forme de rente
- La pension de vieillesse est réduite à hauteur du montant du capital retiré
- La demande doit être faite au plus tard 1 mois avant la mise à la pension. Le conjoint doit donner son consentement par écrit.

Pour et contre lors du choix de la rente

- + revenu sûr jusqu'à la fin de la vie
- + En cas de décès la veuve / partenaire continue de toucher un revenu sûr jusqu'à la fin de la vie.
- + Si les marchés financiers offrent de bons rendements et que la situation financière le permet, il est possible de bénéficier de paiements supplémentaires décidés par le Conseil de fondation.
- En cas de décès prématuré, la majeure partie de l'avoir de vieillesse épargné jusqu'à la retraite revient à la CP CFF. Le cas échéant, une rente est versée à la veuve / partenaire.
- L'avoir de vieillesse est lié à la CP CFF.

Pour et contre lors du prélèvement de capital

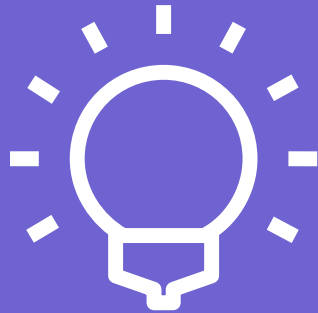
- + Disposer librement de son argent.
- + En cas de décès prématuré, le capital restant est transféré aux héritiers et n'est pas reversé à la CP CFF.
- + L'assuré peut profiter directement des éventuels bons rendements des marchés financiers.
- Les fonds doivent être placés par l'assuré lui-même. Les frais de gestion de fortune privée sont plus élevés que ceux de la CP CFF.
- Le risque lié à l'espérance de vie doit être supporté par l'assuré lui-même. Si l'assuré vit plus longtemps que prévu (l'espérance de vie moyenne est actuellement de 88 ans pour les hommes et de 90 ans pour les femmes !), il ne lui restera alors qu'un petit patrimoine, voire plus rien du tout.

Conclusion

- Établir un budget pour la période suivant la retraite en tenant compte de tous les revenus et dépenses prévus ! Obtenir de l'aide auprès du service de conseil social des CFF ou d'un conseiller financier spécialisé.
- Les formes mixtes sont souvent judicieuses. Par exemple, percevoir une rente qui couvre les frais de subsistance selon le budget (attention : ne pas oublier le renchérissement) et percevoir le reste sous forme de capital.

La planification du budget améliore la prévoyance!

Caisse de pensions CFF



Pourquoi un budget ?

- Garder une vue d'ensemble et le contrôle de ses finances
- Prévention de l'endettement
- Analyse du comportement de consommation: où va mon argent?
- Fixer des objectifs financiers et mieux les atteindre
- Que puis-je me permettre (vacances, achats)?
- Renoncer à des éléments monétaires pour Flexa est-il réaliste?
- Versement dans le pilier 3a dans quelle mesure?
- Versements à la Caisse de pensions possible?
- Influence sur le moment de la retraite: de quoi ai-je besoin?
- Le retrait du capital est-il justifiable auprès de la Caisse de pensions?

Pension transitoire

- En cas de retraite anticipée, il est possible de bénéficier d'une pension transitoire entière ou demi jusqu'à la naissance du droit à la rente ordinaire de vieillesse AVS ou à la rente AI.
- La pension transitoire entière lors d'une mise à la pension entière après 10 années de cotisations sans interruption et un degré d'occupation de 100% à 55 ans s'élève actuellement à 2457 francs (à partir de 2026). Autrement elle est réduite proportionnellement.
- La décision de bénéficier d'une pension transitoire doit être prise avant la mise à la pension («Supplément CP»).

Préfinancement de la pension transitoire

- La pension transitoire à partir de 60 ans peut être entièrement ou partiellement préfinancée («Compte pension transitoire»).
- Les apports pour le préfinancement peuvent être effectués à partir de l'âge de 40 ans et jusqu'à un mois avant la mise à la pension (plusieurs versements par année sont possibles).
- Les apports peuvent être déduits du revenu imposable.

Remarque: en cas de versements anticipés dans le cadre de l'EPL, les apports sont possibles uniquement après avoir remboursé les montants prélevés.

Remboursement mensuel pour une pension transitoire de 2457 francs par mois

Âge de mise à la retraite	Sans «PRIORA»	Avec «PRIORA»	Différence
58	769.40	548.50	-220.90
60	501.05	280.10	-220.95
62	294.45	73.70	-220.75
63	194.35	48.60	-145.75
64	96.10	24.05	-72.05

Remarque: la table susmentionnée montre les montants des remboursements pour des hommes à l'âge de 65 ans en 2026.

Préfinancement de la retraite anticipée

- Les prestations de vieillesse plus basses en cas de mise à la pension anticipée à partir de 60 ans peuvent être préfinancées, au maximum jusqu'à hauteur des prestations que l'assuré atteindrait à 65 ans («Compte retraite anticipée»).
- Les apports pour le préfinancement peuvent être effectués à partir de l'âge de 40 ans et jusqu'à un mois avant la mise à la pension (plusieurs versements par année sont possibles).
- Les apports peuvent être déduits du revenu imposable. En cas de prélèvement de capital, le droit de déduire les apports des impôts peut être refusé par l'autorité fiscale (délai de blocage de 3 ans).

Remarque: en cas de versements anticipés dans le cadre de l'EPL, les apports sont possibles uniquement après avoir remboursé les montants prélevés.

Possibilités d'achat

(uniquement si versements anticipés EPL sont remboursés)



Augmentation de l'avoir de vieillesse (article 16)

- L'assuré actif peut augmenter son avoir de vieillesse au moyen d'apports personnels et améliorer ainsi ses prestations

Plan d'épargne (article 17)

- Choix plan d'épargne Plus (+1,5%) ou Extra (+3,5%)
- Modification possible au 1.1. de chaque année civile

Préfinancement de la retraite anticipée (article 33)

- A partir de l'âge de 40 ans, préfinancement partiel ou entier de la réduction de la pension en cas de retraite anticipée

Préfinancement de la pension transitoire (article 32)

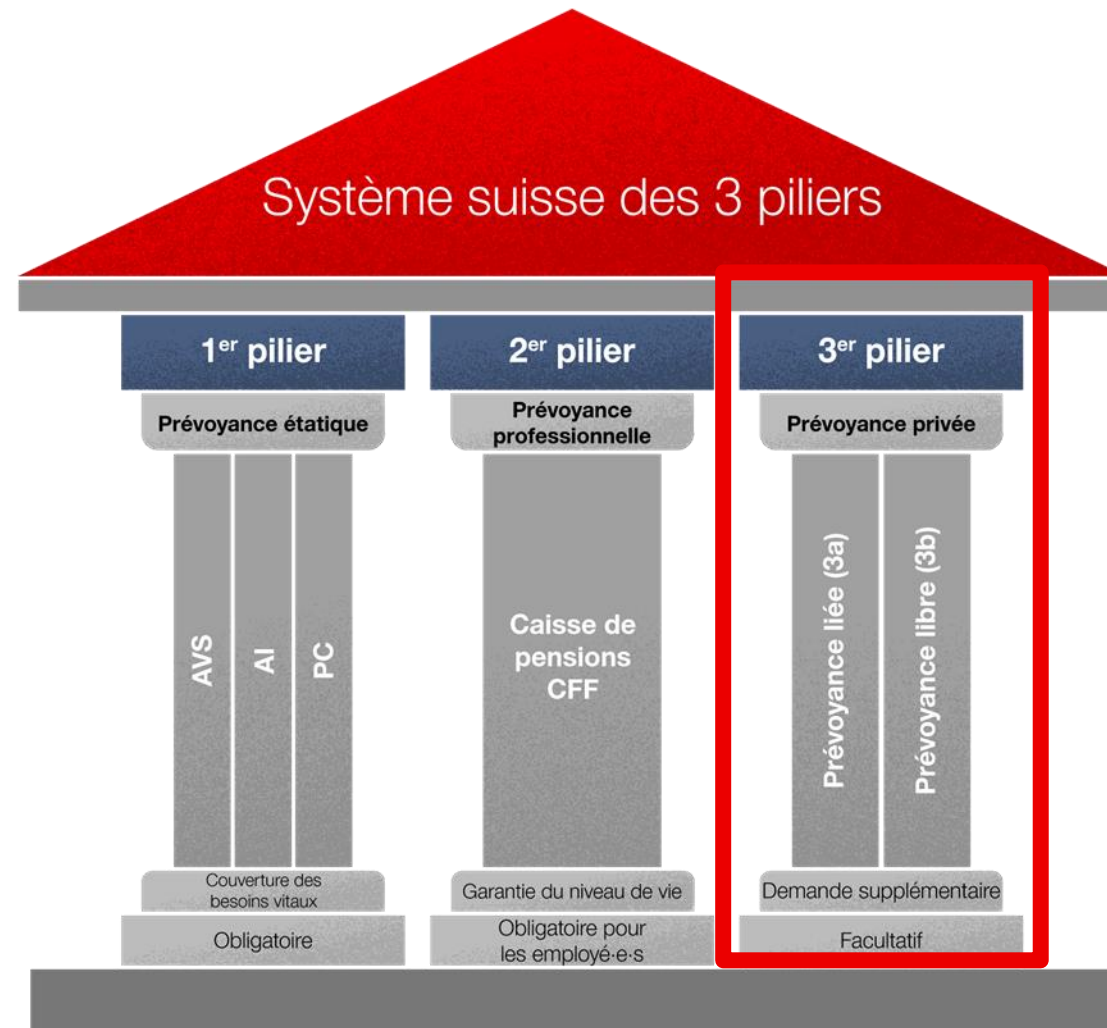
- A partir de l'âge de 40 ans, compte épargne pour préfinancer la pension transitoire (90% de la rente max. AVS de 32 760 francs, max. 29 484 francs / état 2026)

Temps partiel



- 1e pilier:
- Revenus et années de cotisations
- 2e pilier:
- Abaisser le seuil d'entrée
- Adapter la déduction de coordination
- Epargner par le pilier 3a

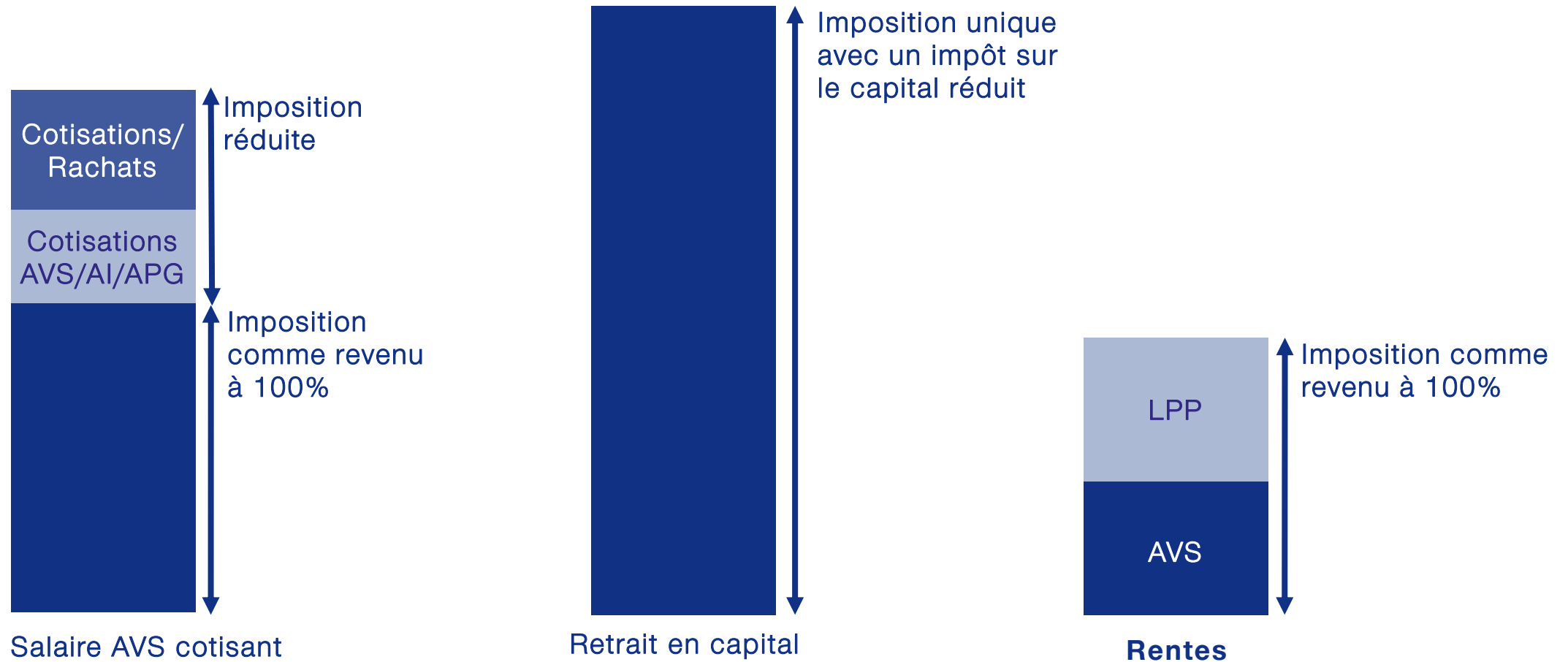
Le principe des trois piliers



Piliers 3a et 3b / Chiffres clés 2025

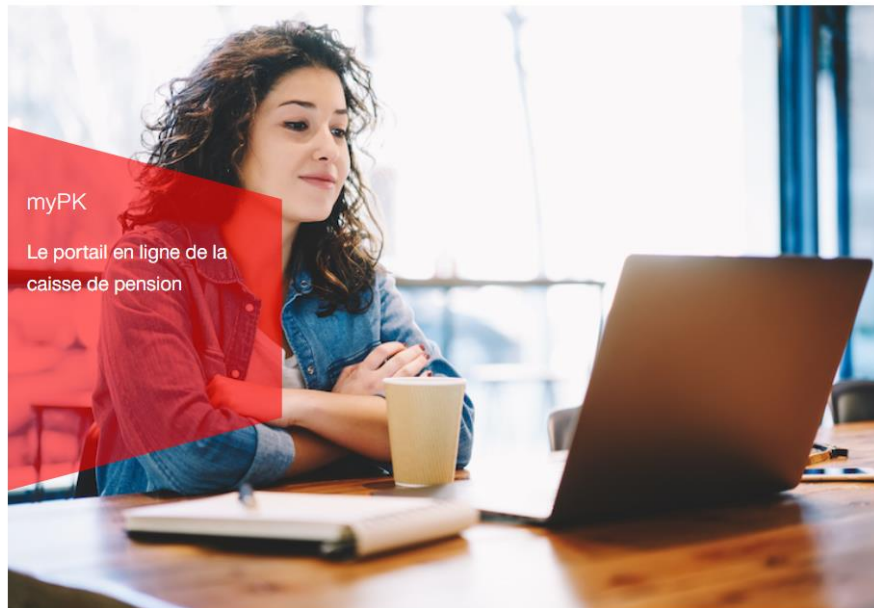
- 3a – Avec affiliation à une caisse de pensions
 - Maximum 8% de $30\,240 \times 3 = 7\,258$ francs
- 3a – Sans affiliation à une caisse de pensions
 - Maximum 20% du revenu net
 - Plafonné à 40% de $30\,240 \times 3 = 36\,288$ francs
- 3b – Affiliation pas indispensable
 - Sous forme d'une assurance vie, placement de capitaux, propriété du logement

Traitement fiscal



myPK – notre portail en ligne www.pksbbb.ch

le portail en ligne myPK



Login

Numéro de référence

Mot de passe



Inscription

Assuré / retraité de la caisse de pensions CFF

Si vous êtes assuré(e) chez nous, veuillez utiliser les liens ici.

- [Premier enregistrement](#)
- [Lettre d'inscription/Mot de passe unique](#)
- [Changer le mot de passe/le mobile](#)

Clients hypothécaires

Si vous n'êtes pas assuré(e) auprès de la Caisse de pensions CFF, veuillez utiliser ces liens

- [Enregistrer](#)
- [Changer mot de passe](#)

Cours de préparation à la retraite

www.pksbb.ch/Services/



Cours de préparation à la retraite

Parce que l'avenir a besoin d'être planifié – ta CP te soutient.

Objectif prévoyance (45 - 55 ans)



Focus sur la prévoyance (conseillé environ 3 ans avant la retraite)



Cours en ligne sur la retraite
Pensionierungskurs.ch
www.pksbb.ch/Services/Pensionierungskurs

ÉVITEZ LES ERREURS

FAITES LE MEILLEUR USAGE DE VOTRE CAPITAL DE RETRAITE !

TON COURS EN LIGNE DISPENSÉ PAR UN EXPERT EN PLANIFICATION FINANCIÈRE



PENSIONIERUNGSKURS.CH

PRÊT POUR LA RETRAITE
COURS DE RETRAITE
ÉTAPE PAR ÉTAPE.

12 MODULES IMPORTANTS POUR UNE
PLANIFICATION OPTIMALE ET POUR
ÉVITER LES ERREURS CÔUTEUSES.

Andreas Ulrich, CFP
Finanzplanungs-Experte

- Plus de recherches fastidieuses.
- Tout sur une seule plateforme !
- Par un expert suisse certifié.

INSCRIPTION AU COURS – FRANÇAIS

**JETZT KURS-MEMBER WERDEN -
DEUTSCH**

ISCRIZIONE AL CORSO – ITALIANO

La retraite
Penser tôt à la planification



Questions?

